

Règlement intérieur Val André Triathlon

Objet :

Ce règlement intérieur (RI) a pour objet de préciser le fonctionnement du club du Val André Triathlon ainsi que de définir les droits et les devoirs de l'ensemble des adhérents.

La prise de licence à Val André Triathlon engage à l'acceptation du présent règlement. Celui-ci sera porté à la connaissance de tout adhérent du club à son inscription. Il sera aussi disponible sur le site Assoconnect Val André Triathlon comme les statuts du club.

Article 1 : Ethique - Valeurs

. Dans le cadre du club, chaque adhérent s'interdit tout comportement ou attitude ou propos à caractère raciste, discriminatoire, diffamatoire, injurieux, pornographique, pédophile, et s'engage à exclure toute démarche à caractère politique ou confessionnel.

Article 2 : Ethique sportive et compétitions

. Lors des compétitions, les triathlètes s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres, les membres de l'organisations ainsi que les autres concurrents.

. L'athlète s'engage aussi à ne pas faire l'usage de produits illicites.

. L'athlète se doit de porter la tenue du club lors des compétitions et lors des remises de récompenses.

. Lors de son inscription à une compétition, l'adhérent doit s'inscrire sous nom de club : VAL ANDRE TRIATHLON

. En s'inscrivant au club, le licencié s'engage à participer à au moins 2 épreuves labellisées FFtri par saison sportive.

Article 3 : Ethique sportive et entraînement

. L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble du matériel et des locaux mis à sa disposition par la municipalité et par le club.

. Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité de l'adhérent

. L'adhérent dégage toute responsabilité du club en cas de vol, perte, casse ou oubli de son propre matériel.

. L'adhérent doit le respect à ses entraîneurs, ses camarades de club, le personnel communal et les arbitres.

. L'adhérent respectera les règles de sécurité routière (port du casque obligatoire), aquatique et pédestre.

. L'adhérent respectera la nature et son environnement

. L'accès aux entraînements du Val André Triathlon est strictement réservé aux licenciés Val André Triathlon, aux triathlètes licenciés FFtri non Val André Triathlon, en séjour occasionnel, avec accord du bureau.

Article 4 : Tenues

. Chaque adhérent se verra offrir un bonnet à son inscription

. Chaque adhérent peut acquérir au tarif préférentiel du club, autant de tenues qu'il le souhaite.

. Une participation financière du club à hauteur de 50€ sera allouée pour la tri-fonction dont le port est obligatoire lors des compétitions de triathlon.

Article 5 : Participation action club

. Le bénévolat est un acte volontaire. Toutefois il est opportun de rappeler que l'association nécessite la mise en commun de biens, de connaissances, de compétences, donc l'exercice du bénévolat. L'adhérent s'engage à participer à l'organisation des différentes manifestations prévues par le club :

- Le Triathlon du Val André, le forum des associations,

. L'adhérent qui souhaite participer au Triathlon du Val André en tant que triathlète devra fournir au moins 2 bénévoles adultes pour la durée de l'épreuve et lui même participera au montage et démontage.

Article 6 : Communication digitale

. WhatsApp Sport : Exclusivement réservé aux encadrants et coaches

. WhatsApp OFF : Pour les conversations courantes entre triathlètes

. Facebook club Val André Triathlon : pour les communications pré et post événements, photos, informations en lien avec le triathlon

. Instagram : Consultable également sur Assoconnect

. Assoconnect : Site d'information du club, nous vous encourageons à aller régulièrement le consulter et prendre connaissance des dernières informations.